



aux Sources de la Drôme
Communauté des Communes du Diois

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux-mille-vingt-deux, le dix novembre, à 17h30, le Bureau Communautaire de la Communauté des Communes du Diois (Drôme) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Die, sous la Présidence de Monsieur Alain Matheron, Président.

Date de la convocation du Bureau : 02/11/2022

Nombre de membres : En exercice : 20 Présents : 16 Votants : 16	<u>Présents</u> : Pascal BAUDIN, Isabelle BIZOUARD, Joël BOEYAERT, Claire GÉRY, Anne-Line GUIRONNET, Valérie JOUBERT, Alain MATHERON, Jérôme MELLET, Maurice MOLLARD, Catherine PELLINI, Marion PERRIER, Christian REY, Daniel ROLLAND, Jean-Pierre ROUIT, Éric SICARD, Olivier TOURENG, Éric VANONI. <u>Excusés</u> : Jean ARAMBURU, Jean-Marc FAVIER, Daniel FERNANDEZ, Valérie JOUBERT. <u>Secrétaire de séance</u> : Daniel ROLLAND. <u>Également présent</u> : Olivier FORTIN, Rachel COURTHIAL.
--	--

B221110-01

Objet :

Zéro déchet : Avenant à la convention avec Corepile

Le Vice-Président en charge du Zéro déchet et du réemploi (Jean-Pierre ROUIT) expose :

Vu l'Arrêté du 22 décembre 2015 portant agrément d'un éco-organisme de la filière des déchets de piles et accumulateurs portables en application des articles R. 543-128-3 et R. 543-128-4 du Code de l'environnement,

Considérant que la CCD est en contrat avec COREPILE pour la collecte des piles et accumulateurs portables usagés depuis 2005, que ce dernier est à nouveau agréé en tant qu'éco-organisme pour une durée de trois ans, soit du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise le Président à signer une convention avec COREPILE pour la reprise de ces piles et de ces accumulateurs portables usagés, pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2022,
- charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.

Suit la signature
pour expédition conforme,
le Président,
Alain MATHERON

Pays
Diois
Communauté des Communes du Diois

ARNAYON
AUCELON
BARNAVE
BARSAC
BEAUMONT EN DIOIS
BEAURIÈRES
BELLEGARDE EN DIOIS
BOULC
BRETTE
CHALANCON
CHAMALOC
CHARENS
CHATILLON-EN-DIOIS
DIE
ESTABLET
GLANDAGE
GUMIÈRE
JONCHÈRES
LA BATIE DES FONTIS
LA-MOTTE-CHALANCON
LAVAL D'AIX
LES PRÉS
LESCHÈS EN DIOIS
LUC-EN-DIOIS
LUS LA CROIX HAUTE
MARGINAC
MENGLON
MISCON
MONTAUBAN EN DIOIS
MONTMAUR EN DIOIS
PENNES LE SEC
PONET- ST AUBAN
PONTAIX
POYOLS
PRADELLE
RECOUBEAU-JANSAC
ROCHEFOURCHAT
ROMEYER
ROTTIER
SAINT-ROMAN
SOLAIRE-EN-DIOIS
ST ANDEOL EN QUINT
ST DIZIER-EN-DIOIS
ST JULIEN EN QUINT
ST NAZAIRE LE DESERT
STE CROIX
TRESCHENU CREYERS
VACHERES EN QUINT
VAL MARAVEL
VALDROME
VOLVENT

Publié le : 17 NOV. 2022

REÇU EN PREFECTURE

le 15/11/2022

Application agréée E.legalite.com



aux Sources de la Drôme
Communauté des Communes du Diois

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux-mille-vingt-deux, le dix novembre, à 17h30, le Bureau Communautaire de la Communauté des Communes du Diois (Drôme) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Die, sous la Présidence de Monsieur Alain Matheron, Président.

Date de la convocation du Bureau : 02/11/2022

Nombre de membres : En exercice : 20 Présents : 16 Votants : 16	<u>Présents</u> : Pascal BAUDIN, Isabelle BIZOUARD, Joël BOEYAERT, Claire GÉRY, Anne-Line GUIRONNET, Valérie JOUBERT, Alain MATHERON, Jérôme MELLET, Maurice MOLLARD, Catherine PELLINI, Marion PERRIER, Christian REY, Daniel ROLLAND, Jean-Pierre ROUIT, Éric SICARD, Olivier TOURENG, Éric VANONI. <u>Excusés</u> : Jean ARAMBURU, Jean-Marc FAVIER, Daniel FERNANDEZ, Valérie JOUBERT. <u>Secrétaire de séance</u> : Daniel ROLLAND. <u>Également présent</u> : Olivier FORTIN, Rachel COURTHIAL.
--	--

B221110-02

Objet :

Zéro Déchet : Attribution d'une subvention à l'entreprise « Travaux forestiers et Environnement » pour l'achat d'un broyeur à végétaux

Le Vice-Président en charge du Zéro déchet et du réemploi (Jean-Pierre ROUIT) expose :

Vu la délibération C190926-03 du 26 septembre 2019, par laquelle le Conseil Communautaire a validé le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés,

Vu la délibération C220224-02 du 24 février 2022, par laquelle le Conseil communautaire a adopté un règlement d'attribution de subvention pour l'achat de broyeurs de végétaux et délègue au Bureau communautaire l'attribution individuelle des subventions précitées,

Vu le règlement d'attribution de subvention pour l'acquisition de broyeurs de végétaux,

Considérant la volonté des élus communautaire de promouvoir des solutions qui limitent le déplacement des végétaux tout en réincorporant le carbone de ces végétaux dans le sol, par humification,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- attribue une subvention de 3 158€ à l'entreprise «Travaux forestiers et Environnement», représentant 20% du coût d'acquisition de 15 790€ HT d'un broyeur à végétaux, lequel servira à son activité professionnelle d'élagage et de paysagisme,
- autorise le Président à signer la convention d'attribution,
- charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.

Suit la signature
pour expédition conforme,
le Président,
Alain MATHERON

Communauté des Communes du Diois

Publié le :

17 NOV. 2022

REÇU EN PREFECTURE

le 15/11/2022

Application agréée F-lesqz.lite.com



aux Sources de la Drôme
Communauté des Communes du Diois

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux-mille-vingt-deux, le dix novembre, à 17h30, le Bureau Communautaire de la Communauté des Communes du Diois (Drôme) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Die, sous la Présidence de Monsieur Alain Matheron, Président.

Date de la convocation du Bureau : 02/11/2022

<p>Nombre de membres : En exercice : 20 Présents : 16 Votants : 16</p>	<p><u>Présents</u> : Pascal BAUDIN, Isabelle BIZOUARD, Joël BOEYAERT, Claire GÉRY, Anne-Line GUIRONNET, Valérie JOUBERT, Alain MATHERON, Jérôme MELLET, Maurice MOLLARD Catherine PELLINI, Marion PERRIER, Christian REY, Daniel ROLLAND, Jean-Pierre ROUIT, Éric SICARD, Olivier TOURENG, Éric VANONI. <u>Excusés</u> : Jean ARAMBURU, Jean-Marc FAVIER, Daniel FERNANDEZ, Valérie JOUBERT. <u>Secrétaire de séance</u> : Daniel ROLLAND. <u>Également présent</u> : Olivier FORTIN, Rachel COURTHIAL.</p>
--	---

B221110-03

Objet :

Mutualisation : Avenant à la convention de mutualisation du parc de matériel de déneigement pour la commune de Miscon

Le Vice-Président en charge de la Mutualisation (Olivier TOURENG) expose :

Vu l'article L. 5211-4-3 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le département a adopté un nouveau règlement d'aides pour le financement du matériel de déneigement et que ce règlement conditionne les subventions à un portage intercommunal des acquisitions après élaboration d'un plan pluriannuel de dépenses coordonné avec les communes,

Considérant que par délibération C210624-17, le Conseil communautaire du 24 juin 2021 a décidé la création d'un parc mutualisé de matériel de déneigement pour permettre aux communes de bénéficier d'un financement départemental de 60% à l'occasion du renouvellement ou de l'acquisition de nouveau matériel,

Par délibération B220707-14, le Bureau communautaire du 07 juillet 2022 a entériné le conventionnement pour l'adhésion au parc mutualisé de matériel de déneigement pour 4 nouvelles communes, dont celle de Miscon,

Pour cette dernière, les termes de la convention étaient les suivants :

COMMUNES	TYPE MATERIEL	MONTANT HT	AIDE C.DEP. HT	FRAIS	RESTE A CHARGE POUR LA COMMUNE	DUREE
MISCON	Epandeur sel/sabl/grav + coffre	9 382,00 €	5 629,20 €	168,88 €	3 921,68 €	7 années

Suite à l'instruction du dossier, le Département a indiqué qu'un matériel commandé pour la commune de Miscon n'était pas éligible (coffre à sel). La subvention départementale a été revue à la baisse.

Le tableau ci-dessous décline les nouvelles conditions spécifiques pour la commune de Miscon :

COMMUNES	TYPE MATERIEL	MONTANT HT	AIDE C.DEP. HT	FRAIS	RESTE A CHARGE POUR LA COMMUNE	DUREE
MISCON	Epandeur sel/sabl/grav + coffre	9 382,00 €	5 155,20 €	154,66 €	4 381,46 €	7 années

REÇU EN PREFECTURE

le 15/11/2022

Application agréée E.legalite.com

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **autorise le Président à signer l'avenant à la convention de mutualisation du parc de matériel de déneigement – 1ère tranche**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

Suit la signature
pour expédition conforme,
le Président,
Alain MATHERON



Publié le : 17 NOV. 2022

Délibérations – BC 10 novembre 2022 – B221110-03

REÇU EN PREFECTURE

le 15/11/2022

Application agréée F. byjake.com

99_DE-026-2426 00594-20221115-B221110_03-



aux Sources de la Drôme
Communauté des Communes du Diois

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux-mille-vingt-deux, le dix novembre, à 17h30, le Bureau Communautaire de la Communauté des Communes du Diois (Drôme) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Die, sous la Présidence de Monsieur Alain Matheron, Président.

Date de la convocation du Bureau : 02/11/2022

Nombre de membres : En exercice : 20 Présents : 16 Votants : 16	Présents : Pascal BAUDIN, Isabelle BIZOUARD, Joël BOEYAERT, Claire GÉRY, Anne-Line GUIRONNET, Valérie JOUBERT, Alain MATHERON, Jérôme MELLET, Maurice MOLLARD, Catherine PELLINI, Marion PERRIER, Christian REY, Daniel ROLLAND, Jean-Pierre ROUIT, Éric SICARD, Olivier TOURENG, Éric VANONI. Excusés : Jean ARAMBURU, Jean-Marc FAVIER, Daniel FERNANDEZ, Valérie JOUBERT. Secrétaire de séance : Daniel ROLLAND. Également présent : Olivier FORTIN, Rachel COURTHIAL.
--	--

B221110-04

Objet :

Personnel : Annule et remplace la délibération n° B221013-04 du 13 octobre 2022 - Création d'un emploi non permanent à temps non complet à raison de 30h hebdomadaire - catégorie A - de coordinateur/trice des projets d'économie circulaire dans le cadre d'un contrat de projet

Le Vice-Président en charge du Personnel (Olivier TOURENG) expose :

Conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient au Bureau communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Par délibération en date du 13 octobre 2022, le Bureau communautaire a créé un emploi non permanent à temps complet de coordinateur/trice des projets d'économie circulaire dans le cadre d'un contrat de projet. Il est nécessaire de modifier la quotité de ce poste.

Ce poste sera mutualisé avec les deux autres intercommunalités de la vallée et financé à 50 % dans le cadre du programme Territoire Innovation Biovallée de la Caisse des dépôts et consignations. Le projet consiste à travailler avec les autres intercommunalités de la vallée pour organiser un transfert d'expériences, la mise en réseau entre les acteurs du réemploi et faire émerger de nouvelles filières de réemploi.

Vu les articles L 313-1 et L 332-24 à L 332-26 du Code général de la fonction publique,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour mener à bien le projet décrit ci-dessus financé dans le cadre du programme Territoire Innovation Biovallée (TIB).

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- dit que la délibération n° B221013-04 du 13 octobre 2022 créant un emploi de coordinateur/trice des projets d'économique circulaire à temps complet est annulée et remplacée par la présente délibération,
- décide de créer un emploi non permanent à temps non complet - à raison de 30 heures hebdomadaire - de coordinateur/trice des projets d'économie circulaire relevant la catégorie hiérarchique A pour mener à bien le projet ci-dessus,
- autorise le Président à recruter un agent contractuel en contrat à durée déterminée pour une durée initiale de 12 mois sur le fondement de l'article L 332-24 à L 332-26 et à signer le contrat afférent à partir du 01^{er} février 2023,
- dit que les missions principales seront d'organiser un transfert d'expériences, poursuivre la mise en réseau entre les acteurs du réemploi et faire émerger de nouvelles filières de réemploi avec les deux autres intercommunalités à l'échelle de la vallée,

REÇU EN PREFECTURE

le 15/11/2022

Application agréée F.legalite.com

ARNAYON
AUCELON
BARNAVE
BARSAC
BEAUMONT EN DIOIS
BEAURIERES
BELLEGARDE EN DIOIS
BOULC
BRETTE
CHALANCON
CHAMALOC
CHARENS
CHATILLON-EN-DIOIS
DIE
ESTABLET
GLANDAGE
GUMIANE
JONCHERES
LA BATIE DES FONTS
LA-MOTTIE-CHALANCON
LAVAL D'AIX
LES PRÉS
LESCHES EN DIOIS
LUC-EN-DIOIS
LUS LA CROIX HAUTE
MARGNAC
MENGION
MONTMAUR EN DIOIS
PENNES LE SEC
PONET- ST AUBAN
PONTAIX
POYOLS
PRADELLE
RECOUBEAU-JANSAC
ROCHEFOURCHAT
ROMEYER
ROTHIER
SAINT-ROMAN
SOLAURE-EN-DIOIS
ST ANDEOL EN QUINT
ST DIZIER-EN-DIOIS
ST JULIEN EN QUINT
ST NAZAIRE LE DESERT
STE CROIX
TRESCHENU CREYERS
VACHERES EN QUINT
VAL MARAVEL
VALDRÔME
VOLVENT

- autorise le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la formalisation de la mutualisation avec les 2 autres intercommunalités (CCCPS et CCVD),
- dit que le contrat pourra être renouvelé par reconduction expresse dans la limite d'une durée totale de 6 ans et que le contrat prendra fin, soit avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu, soit si le projet ne peut se réaliser,
- dit que l'agent devra justifier d'un diplôme minimum de niveau Bac + 3 ou d'une expérience d'un an minimum dans le domaine de l'économie circulaire,
- dit que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire des attachés territoriaux et que le régime indemnitaire de la collectivité est applicable,
- dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget,
- dit que le tableau des effectifs est modifié en conséquence,
- charge le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette délibération.

Suit la signature
pour expédition conforme,
le Président,
Alain MATHERON



Publié le : 17 NOV. 2022



aux Sources de la Drôme
Communauté des Communes du Diois

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux-mille-vingt-deux, le dix novembre, à 17h30, le Bureau Communautaire de la Communauté des Communes du Diois (Drôme) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Die, sous la Présidence de Monsieur Alain Matheron, Président.

Date de la convocation du Bureau : 02/11/2022

Nombre de membres : En exercice : 20 Présents : 16 Votants : 16	<u>Présents</u> : Pascal BAUDIN, Isabelle BIZOUARD, Joël BOEYAERT, Claire GÉRY, Anne-Line GUIRONNET, Valérie JOUBERT, Alain MATHERON, Jérôme MELLET, Maurice MOLLARD, Catherine PELLINI, Marion PERRIER, Christian REY, Daniel ROLLAND, Jean-Pierre ROUIT, Éric SICARD, Olivier TOURENG, Éric VANONI. <u>Excusés</u> : Jean ARAMBURU, Jean-Marc FAVIER, Daniel FERNANDEZ, Valérie JOUBERT. <u>Secrétaire de séance</u> : Daniel ROLLAND. <u>Également présent</u> : Olivier FORTIN, Rachel COURTHIAL.
--	--

B221110-05

Objet :

Personnel : Création d'un emploi permanent à temps non complet – 28 h hebdomadaire – d'animateur prévention des déchets - catégorie B ou C

Le Vice-Président en charge du Personnel (Olivier TOURENG) expose :

Conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient au Bureau communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

La Communauté des Communes du Diois (CCD) maintient et accélère sa politique de réduction des déchets en développant le compostage de proximité sur son territoire et en menant des actions de prévention et de sensibilisation sur la gestion des déchets verts.

Par ailleurs, afin de limiter les apports de certains flux en déchèterie et leurs déplacements, la CCD poursuit des actions de réemploi et la mise en œuvre d'exutoires locaux des déchèteries du territoire.

Afin de mener à bien ces missions, il est nécessaire de créer un emploi d'animateur/trice prévention des déchets, dont les missions principales seront :

- la poursuite du développement du compostage partagé et individuel,
- la poursuite des actions de réemploi des végétaux et du bois,
- la sensibilisation sur les biodéchets, la réduction et le tri des déchets.

Vu les articles L 313-1 et L 332-8 3^oalinéa du Code général de la fonction publique,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide de créer un emploi permanent à temps non complet - à raison de 28 heures hebdomadaire – d'animateur/trice prévention des déchets sur le grade d'agent de maîtrise (catégorie C) ou un des grades du cadre d'emploi des techniciens (catégorie B) à compter du 10 novembre 2022,**
- **dit que par dérogation, les fonctions pourront être exercées par un agent contractuel relevant de la catégorie C ou B dans les conditions fixées à l'article L332-8 3^oalinéa du Code général de la fonction publique. Dans ce cas, l'agent contractuel devra justifier d'un diplôme de niveau 4 minimum ou d'une expérience significative dans le domaine de la prévention des déchets et sa rémunération sera calculée par référence à un indice de la grille indiciaire des techniciens territoriaux,**

ARNAYON
AUCOLON
BARNAVE
BARSAC
BEAUMONT EN DIOIS
BEAURIÈRES
BELLEGARDE EN DIOIS
BOULC
BRETTE
CHALANCON
CHAMALOC
CHARENS
CHATILLON-EN-DIOIS
DIE
ESTABLET
GLANDAGE
GUMIANE
JONCHÈRES
LA BÂTIE DES FONTS
LA-MOTTE-CHALANCON
LAVAL D'AIX
LES PRÉS
LESCHES EN DIOIS
LUC-EN-DIOIS
LUS LA CROIX HAUTE
MARNIGNAC
MENGLON
MISCON
MONTAUBERT EN DIOIS
MONTMAUR EN DIOIS
PENNES LE SEC
PONEI - ST ALBAN
PONTAIX
POYOLS
PRADELLE
RECOUREAU-JANSAC
ROCHEFOURCHAT
ROMEYER
ROTHIER
SAINT-ROMAN
SOLAURE-EN-DIOIS
ST ANDEOL EN QUINT
ST DIZIER-EN-DIOIS
ST JULIEN EN QUINT
ST NAZAIRE LE DESERT
STE CROIX
TRESCHENU CREYERS
VACHERES EN QUINT
VAL MARAVEL
VALDROME
VOLVENT

REÇU EN PREFECTURE

le 15/11/2022

Application agréée E-legalite.com

- dit que le tableau des effectifs est modifié en conséquence,
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 012,
- charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette décision.

Suit la signature
pour expédition conforme,
le Président,
Alain MATHERON



Publié le : 17 NOV. 2022

Délibérations – BC 10 novembre 2022 – B221110-05

REÇU EN PREFECTURE

le 15/11/2022

Application en ligne E-legalite.com?

99_DE-026-2426 00534-20221115-B221110_05-



aux Sources de la Drôme
Communauté des Communes du Diois

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux-mille-vingt-deux, le dix novembre, à 17h30, le Bureau Communautaire de la Communauté des Communes du Diois (Drôme) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Die, sous la Présidence de Monsieur Alain Matheron, Président.

Date de la convocation du Bureau : 02/11/2022

<p>Nombre de membres : En exercice : 20 Présents : 16 Votants : 16</p>	<p><u>Présents</u> : Pascal BAUDIN, Isabelle BIZOUARD, Joël BOEYAERT, Claire GÉRY, Anne-Line GUIRONNET, Valérie JOUBERT, Alain MATHERON, Jérôme MELLET, Maurice MOLLARD, Catherine PELLINI, Marion PERRIER, Christian REY, Daniel ROLLAND, Jean-Pierre ROUIT, Éric SICARD, Olivier TOURENG, Éric VANONI. <u>Excusés</u> : Jean ARAMBURU, Jean-Marc FAVIER, Daniel FERNANDEZ, Valérie JOUBERT. <u>Secrétaire de séance</u> : Daniel ROLLAND. <u>Également présent</u> : Olivier FORTIN, Rachel COURTHIAL.</p>
--	--

B221110-06

Objet :

Personnel – Emploi permanent d'agent de maîtrise territorial à temps complet – complément

Le Vice-Président en charge du Personnel (Olivier TOURENG) expose :

Par délibération en date du 18 octobre 2018, le Bureau communautaire a créé un emploi permanent d'agent de maîtrise à temps complet pour seconder le responsable d'exploitation dans l'organisation du service déchets.

Afin de permettre, le cas échéant, de pouvoir recruter un agent contractuel sur cet emploi, il vous est proposé de compléter la délibération n° C181018-07 en prenant en compte les modalités prévues à l'article L 332-8 3°alinéa du Code général de la fonction publique.

Vu les articles L 313-1 et L 332-8 du Code général de la fonction publique,

Considérant qu'il est important de prévoir la possibilité de recruter un agent contractuel sur ce poste,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- rappelle et confirme qu'un emploi permanent d'agent de maîtrise à temps complet créé par délibération du Bureau communautaire du 18 octobre 2018 est inscrit au tableau des effectifs,
- dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé sur cet emploi sont inscrits au budget, chapitre 012,
- dit que cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332-8 3° alinéa du Code général de la fonction publique et que, dans ce cas, l'agent contractuel devra justifier d'un diplôme de niveau 3 ou d'une expérience d'encadrement d'un an minimum et sera rémunéré par référence à un indice de la grille indiciaire afférente au grade d'agent de maîtrise, charge le Président de l'application de cette décision.

Suit la signature
pour expédition conforme,
le Président,
Alain MATHERON



REÇU EN PREFECTURE

le 15/11/2022

Application agréée F-Inspire.com

ARNAYON
AUCELON
BARNAVE
BARSAC
BEAUMONT EN DIOIS
BEAURIÈRES
BELLEGARDE EN DIOIS
BOUILC
BRETTE
CHALANCON
CHAMALOC
CHARENS
CHATILLON-EN-DIOIS
DIE
ESTABLET
GLANDAGE
GUMIANE
JONCHÈRES
LA BÂTIE DES FONTS
LA-MOTTE-CHALANCON
LAVAIL D'AIX
LES PRES
LESCHÈS EN DIOIS
LUC-EN-DIOIS
LUS LA CROIX HAUTE
MARNIGNAC
MENGLON
MISÈON
MONTAUR EN DIOIS
MONTMAUR EN DIOIS
PENNES LE SEC
PONET - ST AUBAN
PONTAIX
POYOLS
PRADELLE
RECOUBEAU-JANSAC
ROCHEFOURCHAT
ROMEYER
ROTTIER
SAINT-ROMAN
SOLAURE-EN-DIOIS
ST ANDEOL EN QUINT
ST DIZIER-EN-DIOIS
ST JULIEN EN QUINT
ST NAZAIRE LE DESERT
STE CROIX
TRÈSCHENU CREYERS
VACHERES EN QUINT
VAL MARAVEL
VALDROME
VOLVENT

Publié le : 17 NOV. 2022



aux Sources de la Drôme
Communauté des Communes du Diois

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux-mille-vingt-deux, le dix novembre, à 17h30, le Bureau Communautaire de la Communauté des Communes du Diois (Drôme) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Die, sous la Présidence de Monsieur Alain Matheron, Président.

Date de la convocation du Bureau : 02/11/2022

Nombre de membres : En exercice : 20 Présents : 16 Votants : 16	<u>Présents</u> : Pascal BAUDIN, Isabelle BIZOUARD, Joël BOEYAERT, Claire GÉRY, Anne-Line GUIRONNET, Valérie JOUBERT, Alain MATHERON, Jérôme MELLET, Maurice MOLLARD, Catherine PELLINI, Marion PERRIER, Christian REY, Daniel ROLLAND, Jean-Pierre ROUIT, Éric SICARD, Olivier TOURENG, Éric VANONI. <u>Excusés</u> : Jean ARAMBURU, Jean-Marc FAVIER, Daniel FERNANDEZ, Valérie JOUBERT. <u>Secrétaire de séance</u> : Daniel ROLLAND. <u>Également présent</u> : Olivier FORTIN, Rachel COURTHIAL.
--	--

B221110-07

Objet :

Personnel : Suppression d'emplois et mise à jour du tableau des effectifs

Le Vice-Président en charge du Personnel (Olivier TOURENG) expose :

Conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient au Bureau communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Suite aux créations de poste liés aux besoins des services, aux mouvements de personnel intervenus dans la collectivité (départs, recrutements...) et aux avancements de certains agents en 2022, il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs.

Le Comité technique a été saisi et a donné un avis favorable le 17 octobre 2022 sur la suppression des emplois suivants :

- 1 emploi d'attaché territorial à temps complet,
- 1 emploi de rédacteur principal 2^{ème} classe à temps complet,
- 1 emploi de rédacteur territorial à temps complet,
- 1 emploi d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet,
- 2 emplois de technicien principal 2^{ème} classe à temps complet,
- 1 emploi de technicien à temps complet,
- 1 emploi d'agent de maîtrise à temps non complet 7h30 hebdomadaires.

Vu l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide la suppression des emplois suivants :**
 - 1 emploi d'attaché territorial à temps complet,
 - 1 emploi de rédacteur principal 2^{ème} classe à temps complet,
 - 1 emploi de rédacteur territorial à temps complet,
 - 1 emploi d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet,
 - 2 emplois de technicien principal 2^{ème} classe à temps complet,
 - 1 emploi de technicien à temps complet,
 - 1 emploi d'agent de maîtrise à temps non complet 7h30 hebdomadaire.
- **dit que le tableau des emplois et des effectifs de la Communauté des Communes s'établit à ce jour comme suit :**

ARNAYON
AUCELON
BARNAYE
BARSAC
BEAUMONT EN DIOIS
BEAURIERES
BELLEGARDE EN DIOIS
BOULC
BRETTE
CHALANCON
CHAMALOC
CHARENS
CHATILLON-EN-DIOIS
DIE
ESTABLET
GLANDAGE
GUMIANE
JONCHERES
LA BATIE DES FONTS
LA-MOTTE-CHALANCON
LAVAL D'AIX
LES PRES
LESCHES EN DIOIS
LUC-EN-DIOIS
LUS LA CROIX HAUTE
MARIGNAC
MATHGLON
MISCON
MONTLAUR EN DIOIS
MONTMAUR EN DIOIS
PENNES LE SEC
PONET-ST-AUBAN
PONTAIX
POYOLS
PRADELLE
RECOUBEAU-JANSAC
ROCHEFOURCHAT
ROMEYER
ROTTIER
SAINT-ROMAN
SOLAURE-EN-DIOIS
ST ANDEOL EN QUINT
ST DIZIER-EN-DIOIS
ST JULIEN EN QUINT
ST NAZAIRE LE DESERT
STE CROIX
TRESCHENU CREYERS
VACHERES EN QUINT
VAL MARAVEL
VALDROME
VOLVENT

REÇU EN PREFECTURE

Le 15/11/2022

Application agréée E-legalite.com

EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET

Cadres d'emploi	Cat.	Emplois créés	Emplois pourvus	Dont pourvus par agents contractuels
Emploi fonctionnel				
- Directeur Général des Services		1	0	
Filière administrative/Grades				
- attaché principal	A	2	2	0
- attaché territorial	A	12	12	6
- rédacteur ou attaché territorial	B ou A	1	0	0
- rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	2	2	0
- rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	1	1	0
- rédacteur	B	3	2	0
- rédacteur ou adjoint administratif	B ou C	1	0	0
- adjoint administratif pal 1 ^{ère} classe	C	3	3	0
- adjoint administratif	C	4	4	2
Filière technique/Grades				
- ingénieur principal	A	1	1	0
- ingénieur	A	1	1	0
- technicien principal 1 ^{ère} classe	B	3	3	0
- technicien	B	1	1	1
- agent de maîtrise	C	3	2	0
- Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	3	3	0
- Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	2	2	0
- adjoint technique	C	5	5	0
- adjoint technique ou 2 ^{ème} cl ou 1 ^{ère} cl	C	1	0	0

EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET

Cadres d'emploi	Cat.	Emplois créés	durée hebdo.	Emplois pourvus	Dont pourvus par agents contractuels
Filière administrative					
-attaché territorial	A	1	18h	1	0
Filière technique					
-Agent de maîtrise ou technicien	C/B	1	28h	0	
- Adjoint technique	C	1	20h	1	0
Filière sociale					
- éducateur de jeunes enfants	A	1	22h30	1	0

Pour information : emplois non permanents à ce jour

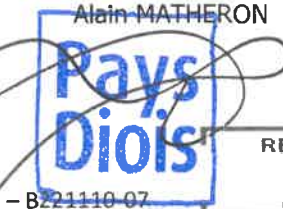
Cadre d'emploi	Motif/Mission	Cat.	Emplois créés	Durée hebdo	Emplois pourvus
Filière administrative					
-attaché territorial	Projet : alimentation	A	1	35h	1
	Projet : mobilité	A	1	35h	1
	Projet : économie circulaire	A	1	30h	0
-rédacteur	Gestion Leader	B	1	35h	1
-adjoint administratif	Projet : conseiller numérique	C	1	35h	1
	Renfort enfance-SISEMA	C	1	35h	1
	SISEMA	C	1	14h	1

- charge le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette décision.

Suit la signature
pour expédition conforme,
le Président,
Alain MATHERON

Publié le : 17 NOV. 2022

Délibérations – BC 10 novembre 2022 – B221110_07



REÇU EN PREFECTURE
le 15/11/2022

Application agréée E-legalite.com



aux Sources de la Drôme
Communauté des Communes du Diois

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux-mille-vingt-deux, le dix novembre, à 17h30, le Bureau Communautaire de la Communauté des Communes du Diois (Drôme) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Die, sous la Présidence de Monsieur Alain Matheron, Président.

Date de la convocation du Bureau : 02/11/2022

<p>Nombre de membres : En exercice : 20 Présents : 16 Votants : 16</p>	<p><u>Présents</u> : Pascal BAUDIN, Isabelle BIZOUARD, Joël BOEYAERT, Claire GÉRY, Anne-Line GUIRONNET, Valérie JOUBERT, Alain MATHERON, Jérôme MELLET, Maurice MOLLARD, Catherine PELLINI, Marion PERRIER, Christian REY, Daniel ROLLAND, Jean-Pierre ROUIT, Éric SICARD, Olivier TOURRENG, Éric VANONI. <u>Excusés</u> : Jean ARAMBURU, Jean-Marc FAVIER, Daniel FERNANDEZ, Valérie JOUBERT. <u>Secrétaire de séance</u> : Daniel ROLLAND. <u>Également présent</u> : Olivier FORTIN, Rachel COURTHIAL.</p>
--	---

B221110-08

Objet :

Personnel : Adhésion au contrat groupe d'assurances des risques statutaires du Centre de Gestion de la Drôme (CDG26)

Le Vice-Président en charge du Personnel (Olivier TOURRENG) expose :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération B220414-02 du 14 avril 2022 portant sur le mandat confié au Centre de gestion de la Drôme pour lancer une procédure de marché public liée au contrat d'assurance des risques statutaires,

Considérant la communication par le Centre de Gestion de la Drôme à la Communauté des Communes des résultats la concernant,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide d'accepter la proposition suivante :**

Assureur : CNP Assurances

Courtier : SOFAXIS

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2023)

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents permanents (titulaires et stagiaires) immatriculés à la CNRACL.

Désignation du risque	Franchise sur traitement journalier	Taux
Décès	/	0.23 %
Maladie ordinaire	Franchise 30 jours consécutifs	1.27 %
Longue maladie, longue durée	Sans franchise	1.50 %
Temps partiel thérapeutique, dispo d'office pour maladie, infirmité, allocation d'invalidité temporaire	Inclus dans les taux	
Accident de travail et maladies professionnelles	Franchise 30 jours consécutifs	1.45 %
Maternité, adoption (y compris congés pathologiques)	Sans franchise	0.40 %

REÇU EN PREFECTURE

le 15/11/2022

Application agréée F.legalite.com

ARNAYON
AUCELON
BARNAVE
BARSAC
BEAUMONT EN DIOIS
BEAURIÈRES
BELLEGARDE EN DIOIS
BOULC
BRETTE
CHALANCON
CHAMALOC
CHARENS
CHÂTILLON-EN-DIOIS
DIE
ESTABLET
GLANDAGE
GUMIANE
JONCHÈRES
LA BATIE DES FONTS
LA-MOTTE-CHALANCON
LAVAL D'AIX
LES PRES
LESCHÈS EN DIOIS
LUC-EN-DIOIS
LES LA-CROIX-HAUTE
MARGNAC
MENGLON
MISCOIN
MONTAIGNE EN DIOIS
MONTMAUR EN DIOIS
PENNES LE SEC
PONET- ST AUBAN
PONTAIX
POYOLS
PRADELLE
RECOUBEAU-JANSAC
ROCHEFOURCHAT
ROMEYER
ROTTIER
SAINT-ROMAN
SOLAURE-EN-DIOIS
ST ANDEOL EN QUINT
ST DIZIER-EN-DIOIS
ST JULIEN EN QUINT
ST NAZAIRE LE DESERT
STE CROIX
TRESCHENU-CREYERS
VACHERES EN QUINT
VAL-MARAVEL
VALDROME
VOLVENT

- **approuve le versement d'une rémunération au Centre de Gestion de la Drôme à hauteur de 3 % de la cotisation versée annuellement à l'assureur CNP/SOFAXIS au titre de la réalisation de la présente mission confiée par la collectivité,**
- **autorise le Président à signer les conventions en résultant**

Suit la signature
pour expédition conforme,
le Président,
Alain MATHERON



Publié le : 17 NOV. 2022

Délibérations – BC 10 novembre 2022 – B221110-08

REÇU EN PREFECTURE

le 15/11/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-026-242600534-20221115-B221110_08-